

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
Le-Sous-Secrétaire-d'Etat-des-Beaux-Arts;

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Moselle au cours de sa séance du 23 mai 1935;

A R R Ê T É :

Article premier.

Est inscrite à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930, la partie de l'île St-Symphorien, à LONGEVILLE-lès-METZ (Moselle) située entre la promenade VIII du nouveau plan d'aménagement, le bras navigable et le bras mort de la Moselle, et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

parcelles N^{os} 3p, 52, 53, 54, 55, 56, 57,)
58, 59, 60, 61, 62, 63, 64,)
65, 66, 67, 68, 69, 83, 84,)
172, 173, 174, 175, 176, 177,)
178, 179, 180, 181, 182, 183,)
184, 185, 186, section B)

appartenant à la Ville
de Metz

N^o 3, appartenant à la Commune de Longeville-lès-Metz
49, d^o à M. Losch Jules, débitant à Montigny

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

parcelles N^{OS} 45, 46, 47, 48, appartenant à M. Barthelemy, Eugène, 87, rue Ladre
à Montigny
50, 5I d° à M. Carême, officier d'administratio
à Clamart (Seine)
3ter p, section B, appartenant à M. Gouth, Jean-Michel, rue des
Pépinières à l'île St-Symphorien
3ter p, section B, d° à M. Erpeldinger, Lucien, Beau
Rivage, île St-Symphorien
3ter p, 3p, 3bis, section B, appartenant au Service de Navigation
à Metz
43, section B, appartenant à M. Frenkel Hermann, Bd St-Symphorien
à l'île St-Symphorien

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, aux Maires des communes de Longeville-les-Metz et de Metz
ainsi qu'aux autres propriétaires,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

~~Paris, le~~

Article 3

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du
12 mars 1934 inscrivant à l'inventaire des sites la partie
de l'île St-Symphorien située au nord de la route straté-
gique, entre cette route et la Moselle.

Fait à Paris, le 15 JANV 1936

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts